



TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE ET DE DÉCLAMATION 'ĀRERE

PRÉAMBULE

Dans le cadre du festival linguistique et culturel dénommé *Parau Ti'amā*, Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (ci-après « TFTN » ou « l'organisateur ») organise, avec le soutien de la Vice-présidence, Ministère de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, le concours d'écriture et de déclamation intitulé 'Ārere.

Ce concours vise à promouvoir et valoriser l'utilisation des langues polynésiennes. Il s'agit d'encourager l'écriture autochtone dans un esprit de libération de la parole et de la pensée, d'encourager les locuteurs à s'exprimer sur différents modes (dire, écrire, jouer), de faire connaître et de diffuser les écritures nouvelles qui viennent enrichir le patrimoine littéraire polynésien.

Le concours est ouvert aux textes écrits dans une des langues autochtones de la Polynésie française.

Chaque texte fait l'objet d'une déclamation publique pendant le concours 'Ārere.

Le concours 'Ārere récompense les meilleurs auteurs et les meilleurs orateurs, qui peuvent s'inscrire dans l'une et/ou l'autre de ces catégories.

Article 1 : Participants

Le concours 'Ārere est gratuit et ouvert aux candidats originaires, natifs ou résidents* de Polynésie française.

* Sont considérés comme résidents les candidats qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.

Pour le concours d'écriture et le concours de déclamation des textes sélectionnés dans le cadre du concours d'écriture, il est fixé pour chaque catégorie un nombre minimum de 3 participants. S'il y a moins de trois participants dans une catégorie, alors le premier prix du concours n'est pas attribué. Ainsi, si un seul participant est inscrit dans une catégorie du concours, il se voit attribuer le deuxième prix; Si deux participants sont inscrits dans une catégorie du concours, ils se voient attribuer respectivement les deuxième et troisième prix.

1.1 Le concours d'écriture

Pour le concours d'écriture, il est créé quatre catégories, du jeune auteur en herbe aux plus confirmés.

Catégorie Jeunes :

- *Tāparau 'Ārere iti* (11 ans à 14 ans inclus) ;
- *Tāparau 'Ārere nui* (15 ans à 17 ans inclus).

Catégorie Adultes à partir de 18 ans :

- *Tāparau 'Ārere ava tau* ;
- *Tāparau 'Ārere tau*.

Est considéré comme *Tāparau 'Ārere tau*, la personne ayant déjà publié au moins deux textes de toute nature que ce soit, sur tous supports d'édition, ou ayant écrit un thème pour un groupe de danse ou de chant lors des concours *Heiva I Tahiti* ou *Hura Tapairu* ou ayant remporté le premier prix au concours d'écriture en catégorie Adultes lors d'une précédente édition du concours *'Ārere*.

Attention : L'auteur qui s'inscrit en catégorie *Tāparau 'Ārere ava tau* mais qui remplit les conditions relatives à la catégorie *Tāparau 'Ārere tau* est automatiquement reclassé par l'organisateur en catégorie *Tāparau 'Ārere tau*.

Tous les textes sélectionnés sont déclamés lors du concours de déclamation.

1.2 Le concours de déclamation des textes sélectionnés dans le cadre du concours d'écriture

Un orateur déclame l'un des textes sélectionnés au concours d'écriture. Celui-ci peut être l'auteur du texte ou une personne choisie par l'auteur.

Pour le concours de déclamation, il est créé quatre catégories.

Catégorie Jeunes :

- *'Ōrero 'Ārere iti* (11 ans à 14 ans inclus) ;
- *'Ōrero 'Ārere nui* (15 ans à 17 ans inclus).

Catégorie Adultes à partir de 18 ans :

- *'Ōrero 'Ārere ava tau* ;
- *'Ōrero 'Ārere tau*.

Est considéré comme *'Ōrero 'Ārere tau*, la personne ayant déjà participé en qualité d'orateur lors des concours *Heiva I Tahiti* ou *Hura Tapairu* ou ayant remporté le premier prix de déclamation en catégorie Adulte lors d'une précédente édition du concours *'Ārere*.

Attention : L'orateur inscrit en catégorie *'Ōrero 'Ārere ava tau* qui remplit les conditions relatives à la catégorie *'Ōrero 'Ārere tau* est automatiquement reclassé par l'organisateur en catégorie *'Ōrero 'Ārere tau*.

1.3 Le concours spécial de déclamation

Il est créé un concours spécial pour les orateurs souhaitant déclamer des textes issus du patrimoine polynésien ayant déjà fait l'objet d'une publication ou d'une déclamation sous quelque forme que ce soit. Il s'agit de la catégorie *'Ōrero 'Ārere ta'a 'ē*.

Quatre prix sont attribués :

Catégorie Jeunes :

- *'Ōrero 'Ārere iti ta'a 'ē* (11 ans à 14 ans inclus) ;
- *'Ōrero 'Ārere nui ta'a 'ē* (15 ans à 17 ans inclus).

Catégorie Adultes à partir de 18 ans :

- *'Ōrero 'Ārere ava tau ta'a 'ē* ;
- *'Ōrero 'Ārere tau ta'a 'ē*.

Est considéré comme *'Ōrero 'Ārere tau ta'a 'ē*, la personne ayant déjà participé en qualité d'orateur lors des concours *Heiva I Tahiti* ou *Hura Tapairu* ou ayant remporté le premier prix de déclamation en catégorie Adulte lors d'une précédente édition du concours *'Ārere*.

Attention : L'orateur inscrit en catégorie *'Ōrero 'Ārere ava tau ta'a 'ē* qui remplit les conditions relatives à la catégorie *'Ōrero 'Ārere tau ta'a 'ē* est automatiquement reclassé par l'organisateur en catégorie *'Ōrero 'Ārere tau ta'a 'ē*.

Chaque candidat fournit, lors de son inscription, le texte à déclamer. Ce dernier est soumis aux conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

2.1 Inscriptions

La candidature au concours ‘*Ārere* comprend obligatoirement le formulaire, téléchargeable sur le site de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

Ce formulaire peut également être transmis par courriel sur demande auprès de parautiama@maisondelaculture.pf ou récupéré sur place auprès du département des Activités permanentes de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

Il est transmis, dûment rempli :

- soit directement auprès du département des Activités permanentes de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (du lundi au vendredi de 9h à 16h et le samedi de 9h à 12h) ;
- soit par voie électronique, à l’adresse mail : parautiama@maisondelaculture.pf

Le formulaire d’inscription doit obligatoirement être transmis avant la date limite fixée en annexe du présent règlement, sous peine d’exclusion du concours.

2.2 Conditions particulières aux concours d’écriture et de déclamation

Pour le concours d’écriture, l’auteur certifie être l’auteur du texte envoyé. A cet égard, l’organisateur ne peut retenir une œuvre dont il ne peut clairement identifier l’auteur et la provenance. L’organisateur peut être amené à solliciter la pièce d’identité de l’auteur afin de confirmer son identité.

Chaque auteur ne peut soumettre qu’un seul texte en concours.

L’auteur transmet son formulaire d’inscription accompagné obligatoirement de son texte.

Pour le concours de déclamation des textes sélectionnés dans le cadre du concours d’écriture, l’orateur ne peut déclamer qu’un seul des textes sélectionnés dans le cadre du concours d’écriture.

2.3 Conditions particulières au concours spécial de déclamation

Pour le concours spécial de déclamation, l’orateur ne peut déclamer qu’un seul texte.

L’organisateur peut décider de ne pas retenir un candidat dont le texte choisi ne pourrait être clairement identifié par son auteur, sa source ou sa provenance.

L’orateur ne peut modifier ni changer le texte transmis initialement lors de son inscription au concours.

Article 3 : Forme

Le texte doit se conformer aux conditions suivantes :

1. Il est de forme libre mais doit respecter le thème choisi par l'organisateur ;
2. Il ne peut dépasser 5 000 signes et être inférieur à 2 500 signes, espaces compris pour les adultes. Il ne peut dépasser 2 500 signes et être inférieur à 1 000 signes, espaces compris pour les jeunes. Une marge de 10 % en plus ou en moins est tolérée ;
3. Le temps de déclamation pour les concours de déclamation ne doit pas dépasser 5 minutes pour les adultes et 2 minutes pour les jeunes. Le décompte du temps se fait à partir du premier son émis par l'orateur. Une marge de 15 secondes en plus est tolérée ;
4. Il doit s'agir d'une production personnelle, inédite et exempte de droits quels qu'ils soient ;
5. Il ne doit comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.

Article 4 : Composition du jury

Un jury, composé de personnalités issues du monde littéraire, linguistique, culturelle et/ou universitaire polynésien, est désigné par le directeur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour officier en tant que bénévole dans le cadre du concours '*Ārere*.

Dans chacune des catégories relatives au concours d'écriture, le jury choisit les trois meilleurs textes qui se voient attribuer respectivement, le premier prix, le deuxième prix et le troisième prix.

Pour l'ensemble des textes sélectionnés et déclamés pendant le concours '*Ārere*, le jury choisit les trois meilleurs orateurs qui se voient attribuer respectivement, le premier prix, le deuxième prix et le troisième prix.

Pour le concours spécial de déclamation, un seul prix est attribué par catégorie.

Le jury est souverain.

Article 5 : Déroulé du concours

Pour chaque catégorie au concours d'écriture, le jury sélectionne un maximum de 30 textes par catégorie Jeunes et 18 textes par catégorie Adultes.

Les auteurs des textes sélectionnés déclament ou font déclamer leur texte dans le cadre du concours de déclamation.

Pour le concours spécial de déclamation, il est retenu 10 orateurs par catégorie sélectionnés par ordre d'arrivée, selon la date de réception par l'organisateur de leur formulaire d'inscription.

Article 6 : Récompenses

Le concours 'Ārere récompense trois auteurs par catégorie, et trois orateurs par catégorie, ainsi que quatre orateurs pour la catégorie 'Ōrero 'Ārere ta'a 'ē. Ainsi, un total de 28 prix au maximum peut être attribué.

Article 7 : Annonce des lauréats

L'annonce des lauréats du concours 'Ārere et la remise des lots ont lieu le dernier jour du festival Parau Ti'amā.

Article 8 : Critères de notation

Article 8.1 Critères de notation pour le concours d'écriture

Les critères de notation pour le concours d'écriture des textes sélectionnés sont les suivants :

Critères	Points
Qualités littéraires <i>(Ex : Utilisation de figures de style, champ lexical riche etc.)</i>	35
Traitement du thème <i>(Ex : Le thème est respecté et est traité de manière pertinente et originale)</i>	25
Emotions dégagées par le texte	20
Lisibilité <i>(Ex : Les tournures de phrases sont correctes ; à la lecture, le texte est compréhensible, bonne utilisation de la syntaxe, de la grammaire, de l'orthographe)</i>	20
TOTAL DES POINTS :	100

Article 8.2 Critères de notation pour les concours de déclamation

Les critères de notation pour les concours de déclamation sont les suivants :

Critères	Points
Charisme / Prestance <i>(Ex : Présence physique, expressivité de l'orateur, mise en scène du texte)</i>	25
Interprétation du texte <i>(Ex : Capacité de l'orateur de transmettre le message du texte)</i>	25

Transmission émotionnelle <i>(Ex : Capacité de l'orateur à émouvoir son auditoire)</i>	25
Diction <i>(Ex : La voix est placée, audible sans crier, les mots sont clairement articulés et compréhensibles de tous)</i>	25
TOTAL DES POINTS :	100

Article 9 : Non-respect des conditions de participation

Article 9.1 : Pour le concours écriture

1. En cas de non-respect du nombre minimum ou maximum de signes (incluant la marge de tolérance), il est appliqué une pénalité de 30 points sur le total des points.
2. Si l'organisateur est dans l'impossibilité d'identifier clairement l'auteur et la provenance du texte, ce dernier est disqualifié.
3. S'il s'avère que le texte soumis au concours n'est pas une production personnelle, inédite et exempte de droits quels qu'ils soient ou contient des propos racistes, xénophobes ou diffamatoires, ce dernier est disqualifié.

Article 9.2 : Pour les concours de déclamation

1. En cas de non-respect du temps maximum de déclamation (incluant la marge de tolérance), il est appliqué une pénalité de 30 points sur le total des points.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les auteurs autorisent l'organisateur à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels dans le cadre d'une campagne de promotion de l'événement *Parau Ti'amā*. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucun versement de droit d'auteur.

Les participants au concours (auteur et orateur) accordent à l'organisateur le droit d'utiliser leur nom, leur photographie, leur image et leur voix dans le contexte de tout enregistrement, toute représentation ou autre forme de publicité en rapport avec le concours *'Ārere*.

Ces autorisations sont formalisées par la signature et la transmission du formulaire d'inscription.

Article 11 : Dispositions finales

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Tout cas non décrit par le présent règlement est tranché par l'organisateur.

Annexe au règlement du concours d'écriture et de déclamation - 'Ārere
Édition 2024

1. Dates du concours

Le concours 'Ārere se déroule du jeudi 10 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024.

Les envois de texte sont acceptés du mercredi 23 avril 2024 au vendredi 13 septembre 2024 à midi. Tout texte reçu en dehors de ces dates est refusé.

L'annonce des textes sélectionnés au concours d'écriture est faite le vendredi 27 septembre au plus tard.

Pour l'ensemble des concours de déclamation, les candidats ont jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à midi pour s'inscrire.

2. Choix du thème

Le thème retenu par l'organisateur est *Tupuna*.

3. Déroulé du concours

Le concours se déroule sur 3 jours pendant le festival *Parau Ti'amā*.

Les participants des catégories 'Ārere iti et 'Ārere nui déclament ou font déclamer leur texte le jeudi 10 octobre 2024, de 9h à 11h30, au grand théâtre de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

L'ordre de passage des textes sélectionnés est établi par ordre alphabétique du nom de l'orateur.

Les participants des catégories 'Ārere ava tau et 'Ārere tau déclament ou font déclamer leur texte vendredi 11 octobre 2024, de 9h à 12h, au grand théâtre de la Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

L'ordre de passage des textes sélectionnés est établi par ordre alphabétique du nom de l'orateur.

Les participants des catégories 'Ōrero 'Ārere ta'a 'ē déclament leur texte samedi 12 octobre 2024, de 9h à 12h, au grand théâtre de la Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

L'ordre de passage des textes sélectionnés est établi par ordre alphabétique du nom de l'orateur.

4. Annonce des résultats

L'annonce des lauréats de chaque catégorie pour les auteurs et les orateurs ainsi que la remise des lots ont lieu le dimanche 13 octobre 2024 à 15h, au terme du festival *Parau Ti'amā*.

Liste des titres attribués aux lauréats du concours 'Ārere

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere iti* (11 ans à 14 ans inclus) reçoivent :

Premier prix : *Tāparau 'Ārere iti Rē mātāmua*

Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere iti Rē piti*

Troisième prix : *Tāparau 'Ārere iti Rē toru*

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere nui* (15 ans à 17 ans inclus) reçoivent :

Premier prix : *Tāparau 'Ārere nui Rē mātāmua*

Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere nui Rē piti*

Troisième prix : *Tāparau 'Ārere nui Rē toru*

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere ava tau* (à partir de 18 ans) reçoivent :

Premier prix : *Tāparau 'Ārere ava tau Rē mātāmua*

Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere ava tau Rē piti*

Troisième prix : *Tāparau 'Ārere ava tau Rē toru*

Les lauréats du concours d'écriture en catégorie *Tāparau 'Ārere tau* (à partir de 18 ans) reçoivent :

Premier prix : *Tāparau 'Ārere tau Rē mātāmua*

Deuxième prix : *Tāparau 'Ārere tau Rē piti*

Troisième prix : *Tāparau 'Ārere tau Rē toru*

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie *'Ōrero 'Ārere iti* (11 ans à 14 ans inclus) reçoivent :

Premier prix Meilleur orateur : *'Ōrero 'Ārere iti Rē mātāmua*

Deuxième prix Meilleur orateur : *'Ōrero 'Ārere iti Rē piti*

Troisième prix Meilleur orateur : *'Ōrero 'Ārere iti Rē toru*

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero 'Ārere nui* (15 ans à 17 ans inclus) reçoivent :

Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere nui Rē mātāmua*

Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere nui Rē piti*

Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere nui Rē toru*

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero 'Ārere ava tau* (à partir de 18 ans) reçoivent :

Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere ava tau Rē mātāmua*

Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere ava tau Rē piti*

Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere ava tau Rē toru*

Les lauréats du concours de déclamation en catégorie '*Ōrero 'Ārere tau* (à partir de 18 ans) reçoivent :

Premier prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere tau Rē mātāmua*

Deuxième prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere tau Rē piti*

Troisième prix Meilleur orateur : '*Ōrero 'Ārere tau Rē toru*

Les participants au concours spécial '*Ōrero 'Ārere ta'a 'ē* peuvent recevoir un prix spécial :

- '*Ōrero 'Ārere iti Rē ta'a 'ē*
- '*Ōrero 'Ārere nui Rē ta'a 'ē*
- '*Ōrero 'Ārere ava tau Rē ta'a 'ē*
- '*Ōrero 'Ārere tau Rē ta'a 'ē*